

Chapitre 58

Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies

Notes.

- 1.- N'entrent pas dans le présent Chapitre les tissus spécifiés à la Note 1 du Chapitre 59, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés et les autres articles du Chapitre 59.
- 2.- Relèvent aussi du n° 58.01 les velours et peluches par la trame non encore coupés qui ne présentent ni poils ni boucles sur leur face.
- 3.- On entend par *tissus à point de gaze*, au sens du n° 58.03, les tissus dont la chaîne est composée sur tout ou partie de leur surface de fils fixes (fils droits) et de fils mobiles (fils de tour), ces derniers faisant avec les fils fixes un demi-tour, un tour complet ou plus d'un tour, de manière à former une boucle emprisonnant la trame.
- 4.- Ne relèvent pas du n° 58.04 les filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages, du n° 56.08.
- 5.- On entend par *rubanerie* au sens du n° 58.06 :
 - a) - les tissus à chaîne et à trame (y compris les velours) en bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm et comportant des lisières réelles;
- les bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm, provenant du découpage de tissus et pourvues de fausses lisières tissées, collées ou autrement obtenues;
 - b) les tissus à chaîne et à trame tissés tubulairement, dont la largeur, à l'état aplati, n'excède pas 30 cm;
 - c) les biais à bords repliés, d'une largeur n'excédant pas 30 cm à l'état déplié.Les rubans comportant des franges obtenues au tissage sont classés au n° 58.08.
- 6.- L'expression *broderies* du n° 58.10 s'étend aux applications par couture de paillettes, de perles ou de motifs décoratifs en textiles ou autres matières, ainsi qu'aux travaux effectués à l'aide de fils brodeurs en métal ou en fibres de verre. Sont exclues du n° 58.10 les tapisseries à l'aiguille (n° 58.05).
- 7.- Outre les produits du n° 58.09, relèvent également des positions du présent Chapitre, les articles faits avec des fils de métal et des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires.

N° de position	Code du S.H.	
58.01		Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n°s 58.02 ou 58.06.
	5801.10	- De laine ou de poils fins - De coton :
	5801.21	-- Velours et peluches par la trame, non coupés
	5801.22	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés
	5801.23	-- Autres velours et peluches par la trame
	5801.24	-- Velours et peluches par la chaîne, épinglés
	5801.25	-- Velours et peluches par la chaîne, coupés
	5801.26	-- Tissus de chenille - De fibres synthétiques ou artificielles :
	5801.31	-- Velours et peluches par la trame, non coupés
	5801.32	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés
	5801.33	-- Autres velours et peluches par la trame

	5801.34	-- Velours et peluches par la chaîne, épinglés
	5801.35	-- Velours et peluches par la chaîne, coupés
	5801.36	-- Tissus de chenille
	5801.90	- D'autres matières textiles
58.02		Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 58.06; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 57.03.
		- Tissus bouclés du genre éponge, en coton :
	5802.11	-- Ecrus
	5802.19	-- Autres
	5802.20	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles
	5802.30	- Surfaces textiles touffetées
58.03	5803.00	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06.
58.04		Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n°s 60.02 à 60.06.
	5804.10	- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées
		- Dentelles à la mécanique :
	5804.21	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	5804.29	-- D'autres matières textiles
	5804.30	- Dentelles à la main
58.05	5805.00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées.
58.06		Rubannerie autre que les articles du n° 58.07; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs).
	5806.10	- Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge
	5806.20	- Autre rubannerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc
		- Autre rubannerie :
	5806.31	-- De coton
	5806.32	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	5806.39	-- D'autres matières textiles
	5806.40	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)
58.07		Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés.
	5807.10	- Tissés
	5807.90	- Autres

58.08		Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires.
	5808.10	- Tresses en pièces
	5808.90	- Autres
58.09	5809.00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.
58.10		Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.
	5810.10	- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé - Autres broderies :
	5810.91	-- De coton
	5810.92	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	5810.99	-- D'autres matières textiles
58.11	5811.00	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqure, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 58.10.